

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2025-04-01

Séance du 30 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	7
Votants	11
Absents	4
Exprimés	11

Date de convocation :
Le 22/09/2025

Date d'affichage :
Le 22/09/2025

OBJET

**Délibération
Participation des
communes aux frais de
fonctionnement de
l'école publique de
Tournemire pour
l'année scolaire 2024-
2025.**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le /10/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du /10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny. M. Cocallemen Eric, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à MR Héran), Mme Giordano Sandrine (procuration à Mr Cocallemen), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mr Monteillet Hugues (procuration à Mr Rivier).

Madame Fanny ROQUES a été nommée secrétaire.

VU l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

CONSIDERANT que la commune de Tournemire accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes voisines du Viala du Pas de Jaux, de Saint-Jean et Saint-Paul, de Saint Jean d'Alcapiès et de Roquefort sur Souizon.

CONDIDERANT que l'année scolaire 2024-2025 étant terminée et les frais de fonctionnement calculés, la participation aux frais de fonctionnement pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves s'élève à :

- **commune du Viala du Pas de Jaux :**
 $(0 \times 1923.83) + (1 \times 818.24) = 818.24\text{€}$
- **commune de Saint Jean d'Alcapiès :**
 $(1 \times 1923.83) + (1 \times 818.24) = 2742.07\text{€}$
- **commune de Saint Jean et Saint Paul :**
 $(7 \times 1923.83) + (7 \times 818.24) = 19\,194.49\text{€}$
- **commune de Roquefort sur Souizon :**
 $(0 \times 1923.83) + (2 \times 818.24) = 1636.48\text{€}$

Chaque commune va recevoir le justificatif de toutes les dépenses et va être informée de la répartition du coût de chaque enfant.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
Décide :**

- De demander le versement des participations calculées ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025 par titre au compte 74741 aux communes voisines.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Fanny ROQUES

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20250930-202504_01
Reçu le 06/10/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par application Télérecours.